

# Ensemble groupe Orange

# L'essentiel du CCUES

# Partager ce que nous avons compris

# Intéressement : projet d'accord 2015...

## ■ Information - consultation sur le projet d'accord d'intéressement Orange SA 2015.

### Intéressement associé au résultat de l'IPO

Le pourcentage d'intéressement varie dans une fourchette de 1% à 3,5% maximum en fonction de l'atteinte de l'objectif de l'IPO.

Le pourcentage d'intéressement croît linéairement entre ces valeurs et proportionnellement au taux d'atteinte de l'IPO.

L'objectif retenu pour l'exercice 2015 s'élève à 3 545 millions d'euros.

Le taux d'atteinte de l'IPO est calculé comme étant le rapport Résultat / Objectif \*100

### L'Indicateur de Qualité de Service Client (IQSC)

Cet indicateur vise à prendre en compte l'appréciation globale du client. Il est composé de 3 sous indicateurs. Le résultat est égal à la moyenne pondérée des taux d'atteinte de chacun d'eux :

- Le taux de contact des marchés Résidentiel et Professionnel. Il compte pour 70 % dans le résultat global,
- L'indice de Loyauté Clients (ILC) du marché Grands Clients compte pour 15 % dans le résultat global,
- L'indice de Loyauté Clients (ILC) du marché Entreprises compte pour 15 % dans le résultat global.

Le pourcentage d'intéressement varie dans une fourchette de 0,5% à 1,5% maximum en fonction de l'atteinte de l'objectif de l'IQSC.

Taux de réalisation de l'objectif de l'IQSC (R2)	Pourcentage d'intéressement (P2)
déclenchement 90 %	0,5 %
point de passage 100 %	1,2 %
maximum 110 %	1,5 %

Le pourcentage d'intéressement croît linéairement entre ces valeurs et proportionnellement au taux global d'atteinte de l'IQSC.

Le taux global d'intéressement (P) est égal à la somme des taux d'intéressement issus de chacun des deux indicateurs : P = P1 + P2

La masse d'intéressement (Mi) à distribuer est calculée en appliquant le taux global d'intéressement (P) sur la somme des salaires de l'exercice (

### Reconnaissance des résultats

Les résultats de l'Indicateur de Performance Opérationnelle et de l'Indicateur de Qualité de Service Client permettent de calculer le pourcentage global d'intéressement (P). Chacun des deux indicateurs produit un pourcentage d'intéressement. La somme de ces pourcentages constitue le pourcentage global d'intéressement (P).

Dès lors que le calcul est déclenché, le pourcentage global d'intéressement varie dans une fourchette de 1,5% à 5% maximum en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ce pourcentage (P), appliqué sur la somme des salaires de l'exercice détermine la masse d'intéressement (Mi) distribuée aux salariés.

Poids	Indicateurs	Objectifs 2015
70 %	Taux de contact marché	3,7%
	Résidentiel et Professionnel	
15 %	Indice de loyauté client marché	7,3
	Grands Clients	
15 %	Indice de loyauté client marché	6,7
	Entreprises	

### Calcul de l'intéressement individuel

L'intéressement individuel résulte de la répartition de la masse d'intéressement entre les salariés. La répartition de la masse d'intéressement (Mi) est effectuée en deux étapes.

### Constitution de sous masses en fonction du ratio suivant :

- 30% de la masse d'intéressement sera répartie proportionnellement au salaire (Mi1),
- 50% de la masse d'intéressement sera répartie proportionnellement à la présence (Mi2)
- 20% de la masse d'intéressement sera répartie proportionnellement à la durée d'appartenance (Mi3).

### Définition de la durée d'appartenance (nouveau critère)

La durée d'appartenance est égale à la durée des contrats de travail ou période d'emploi. Elle est comptée sur la base de 365 ou 366 jours par an. Elle tient compte des entrée(s) et sortie(s) au cours de l'année de référence, mais ne prend en compte ni la quotité travaillée, ni les absences pour quelque cause que ce soit. Pour les fonctionnaires, la durée ci-dessus correspond à la durée d'emploi sur l'année de référence.

### Répartition des sous masses entre les salariés

Le montant d'intéressement individuel (I) est égal à la somme des montants d'intéressements individuels issus des sous masses (intéressement lié au salaire + intéressement lié à la présence + intéressement lié à la durée d'appartenance).

Intéressement lié au salaire = Mi1 x (salaire individuel / somme des salaires individuels), Soit la formule :

I = [30% Mi x (salaire individuel / somme des salaires individuels)] + [50% Mi x (temps de présence individuel / somme des temps de présence individuels)] + [20% Mi x (durée d'appartenance individuelle / somme des durée d'appartenance individuelles)]

ANCIEN ACCORD 2012-2014		NOUVEL ACCORD 2015-2017			
		Pourcentage d	'intéressement		
Déclenchement à 90 %		1.5 %	Déclenchement à 90 %		1.5 %
Point de passage 100 %		4 %	Point de passage 100 %		4 %
Maximum 105 %		5 %	Maximum 110%		5 %
	F	Répartition Mi (Mass	e d'intéressement)		
sala	aires (Mi1),	50%	salaire (Mi1),		30%
Temps de présence(Mi2)		50%	temps de présence (Mi2)		50%
			durée d'ap	partenance (Mi3).	20%
		IQ	SC		
Poids	Indicateurs	Objectifs	Poids	Indicateurs	Objectifs
80 %	Taux de contact	5.6 %	70 %	taux de contact	3.7 %
10 %	ILC Marché Grands comptes	7.2 %	15 %	ILC Marché Grands comptes	7.3 %
10 %	ILC Marché Entreprises	6.6 %	15 %	ILC Marché Entreprises	6.7 %
		IP	0		
3 641 Millions d'euros		3 545 Millions d'euros			

### Nos commentaires

Dans une Déclaration officielle lors de la séance de négociation du 3 juin 2015, la CFE CGC a fait connaître ses demandes clés :

### Concernant l'enveloppe globale :

- 2,5 % pour un seuil à 90%
- 4% pour un seuil à 100 % (objectifs atteints)
- 5,5% pour une surperformance à 105%

Cela permet aussi d'avoir la même pente pour les 2 segments (de 2,5 à 4% et de 4 à 5,5%).

Pour la CFE CGC, il est inconcevable de signer un accord à la baisse.

### Les raisons de cette demande :

Il y a une légère baisse tendancielle de la masse salariale par personne et des efforts considérables ont été demandés aux personnels (suite aux peu d'embauches et au nombre plus important que prévu des départs).

Il est donc important de bien prendre en compte la surperformance! S'il y a surperformance sur l'IPO, cela signifie que l'argent est bien rentré, et que l'entreprise dispose des fonds pour ce surplus d'Intéressement audelà des 4%.

Concernant l'IQSC, la CFE-CGC constate avec satisfaction que la Direction est revenue vers le critère objectif « taux de contact » pour le marché Grand Public au lieu du Net Promoter Score initialement préconisé. Cependant l'objectif de 3,7 apparait difficile à atteindre... et de manière générale sur cette partie, sa grande complexité en rend difficile l'appropriation et la compréhension par les personnels.

Le texte propose en outre 3 Critères : salaire à 30 %, présence (activité) à 50% et appartenance à 20% (nouveau critère « solidaire »). Cette part de 20% est positive pour les personnes en longue maladie, mais, et cela pose problème, elle favorise beaucoup les nombreuses personnes en TPS au détriment des personnes actives.

Enfin, la séance 8 juin a apporté une amélioration avec une enveloppe globale possible à 5% mais pour 110 % des objectifs (au lieu de 105% dans précédent accord).

Autre point clé sur lequel la CFE-CGC a alerté la Direction par écrit dès le 1er juin : la validité juridique du nouveau critère Mi3 « durée d'appartenance » qui ne semble en effet pas cadrer avec les stricts critères prévus par la directive de 2005 du Ministère du Travail, repris récemment dans la fiche 5 du Guide de l'Epargne Salarial publié en juillet 2014 par la DGT. Ces textes s'appuyant sur l'article Ar L3314-5 du code du Travail, nous ne voyons pas comment la direction pourrait s'en affranchir, même si la proposition d'un critère solidaire parait sympathique et social.

Les assurances orales de la Direction le 3 juin ne nous ont pas convaincu et la CFE-CGC fera en tout état de cause analyser le texte par la DIRECTE.

### VOTE:

CONTRE: CFE-CGC

Abstention pour tous les autres

# Vos correspondants CFE-CGC

Georges Beauvais (SCE),
Maxence d'Epremesnil (IMTW),
Noël Fayeaux (DO Centre Est),
Frédérique Limido-Milesi (Fonctions Support Finances),
Franca Lostys (Orange France Siège),
Eric Picot (DO Normandie Centre),
Elisabeth Rivier (DO lle de France),
Christian Simon (DTSI),
Philippe Vidal (Représentant Syndical)